



Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028

Avenant- annexe 2 reconnaissance contractuelle



CME - 11 juin 2024

10 juin 2024



Le CPOM socle, un outil de régulation pluriannuelle entre l'AP-HP et l'ARS

- **Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens vise à :**
 - Décliner, à l'échelle de l'AP-HP, le contenu du **projet régional de santé**
 - Reconnaître les **orientations stratégiques** de l'AP-HP
 - Lister les **autorisations de soins, les activités spécifiques et les missions de service public** reconnues à l'AP-HP
 - Lister les financements octroyés à l'AP-HP pour la réalisation de ses missions

- **Le CPOM est un outil de travail liant l'AP-HP et l'ARS :**
 - Outil de contractualisation faisant l'objet d'une **négociation**
 - Outil faisant l'objet **d'un suivi régulier** → « revue de gestion »
 - Outil faisant l'objet d'une **évaluation finale**



Le contenu du CPOM

➤ **Clauses contractuelles types fixant**

- le périmètre du contrat
- Les conditions de suivi du contrat
- Les procédures de conciliation et de sanction en cas de manquements des parties

➤ **Des annexes en 3 parties :**

1- Engagements et autorisations

- **calendrier des autorisations fixé dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations et du PRS 3**
- **Non concerné à date sur la partie engagements**

2- Reconnaissances contractuelles

- **reconduction des reconnaissances contractuelles au 31 /12 /2023**
 - ❖ *avenant à prévoir au fur et à mesure de la délivrance des nouvelles autorisations*

3- Annexe relative aux financements versés

- **non concerné à date sur la partie financement**



Éléments de calendrier

- ❖ **Échéance du précédent contrat à fin décembre 2023**

- ❖ **Signature d'un avenant au CPOM portant uniquement sur les reconnaissances contractuelles de l'AP-HP à ce stade**
 - **Contexte de la remise à plat des autorisations de soins sur 2024 et 2025**
 - **Contractualisation sur le socle : ensemble des activités au 31/12/2023 dans l'attente de la notification des nouvelles autorisations**

- ☐ **Bilan à fin 2023 des autorisations et reconnaissances par site géographique**